

BELGIQUE :
Sont refusés :

- Citernes et fûts qui ne répondent pas aux conditions d'acceptation (tableaux ci-après)
- DTQD (Déchets Toxique en Quantité Dispersée) : chiffons/absorbants souillés, emballages vides ou non, tubes de graisses, piles, ...
- Matières radioactives
- Munitions sauf douilles **VIDES** et obus **VIDES** si **livrées séparément**
- Cylindres et bouteilles de gaz et tout autre objet explosif à bouchon
- Machines à métaux (tours, fraiseuses, ...) qui n'ont pas été débarrassées de leurs fluides de système (l'huile, fluides caloporteurs, ...)
- Les moteurs de voitures et de camions non dépollués et de manière générale tout matériel non dépollué, contenant des liquides (ex : chariot élévateur)
- Transformateurs (à l'exception des transformateurs qui ont été débarrassées de leur huile et à condition que ceux-ci n'aient contenus que de l'huile minérale, et non pas d'huile contenant des PCB, avec analyses)
- DEEE (Déchets des équipements électriques et électroniques) non dépollué (ex : présence de condensateur contenant des PCB ou PCT, gaz frigorigène, ...), sauf autorisé dans le permis – selon le site (**apports séparés**).
- Toutes les piles/batterie (lithium, alcaline, ...) **sauf :**
 - Les piles contenues dans les DEEE à dépolluer (**DEEE livrés séparément**)
 - Batteries présentes dans les VHU à dépolluer (centre agréé),
 - Les batteries au plomb et batteries de chariot élévateur **livrées séparément**
- Le matériel contenant plus de 50 ppm de PCB
- Les poudres/produits auto-échauffants/auto-inflammables (ex : magnésium, poudre d'aluminium, ...).
- Produits contenant de l'amiante et/ou fibrociment
- Les coffres-forts non ouverts.

Amendes¹	Belgique
batteries dans la matière à broyer/cisailler/compacter : batteries lithium de taille ≥ 10cm déchets autres que métaux :	€ 50/batterie € 50/batterie Déduction de la quantité estimée à la réception (€ 140/t)
Pneus dans la matière à broyer :	20 kg/pneu 40 kg/ pneu camionnette 100 kg/pneu camion 75 kg/petit pneu tracteur 150 kg/grand pneu tracteur 200 kg/pneu bull/chargeuse
Aérosols présents dans des tournures :	€ 50/aérosol
Dans le cas où des bouteilles de gaz seraient dans les ferrailles : Bouteille gaz butane/propane Bouteille gaz oxygène Bouteille gaz acétylène Bouteille non identifiable	€ 12,50/bouteille € 60/bouteille € 200/bouteille € 500/bouteille

¹ A titre indicatif, les amendes peuvent être adaptées au cas par cas.

FRANCE:
Sont refusés :

- Réservoirs et fûts qui ne répondent pas aux conditions d'acceptation (tableaux ci-après)
- DTQD (Déchets Toxique en Quantité Dispersée) : chiffons/absorbants souillés, emballages vides ou non, tubes de graisses, piles, ...
- Matières radioactives
- Munitions sauf douilles **VIDES** et obus **VIDES** si **livrées séparément**
- Cylindres à gaz, bouteilles de gaz et tout autre objet explosif avec bouchon
- Machines de métaux (tours, fraiseuses, ...) qui n'ont pas été débarrassées de leurs fluides de système (huile, fluides caloporteurs, ...)
- Les moteurs de voitures et de camions non dépollués et de manière générale tout matériel non dépollué (à l'exception des VHU entrant en centre agréé), contenant des liquides (ex : chariot élévateur)
- Transformateurs (à l'exception des transformateurs qui ont été débarrassées de leur huile et à condition que ceux-ci n'aient contenus que de l'huile minérale, et non pas d'huile contenant des PCB, avec analyses).
- DEEE (Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques) contenant des gaz frigorigènes, non dépollués
Toutes les piles/batterie (lithium, alcaline, ...) **sauf** :
 - Les piles contenues dans les DEEE à dépolluer (**DEEE livrés séparément** dans le cadre des contrats avec les éco-organismes)
 - Batteries présentes dans les VHU à dépolluer (centre agréé),
 - Les batteries au plomb et batteries de chariot élévateur **livrées séparément**
- Le matériel contenant plus de 50 ppm de PCB.
- Les poudres/produits auto-échauffants/auto-inflammables (ex : magnésium, poudre d'aluminium, ...).
- Produits contenant de l'amiante et/ou fibrociment
- Les coffres-forts non ouverts
- Les VHU dont la situation administrative présente une opposition ou un gage
- Les morceaux de VHU intégrant usuellement un numéro de châssis ou VHU coupé en 2, non accompagnés d'un justificatif de propriété au sens de l'article R322-4 et/ou R322-9 du code de la route (certificat d'immatriculation ou à défaut un document officiel prouvant que le certificat d'immatriculation ne peut être fourni, ou la justification de propriété du véhicule)
- Les VHU sans dossiers administratif complet (carte grise et cessions multiples éventuelles ou à défaut soit un document officiel prouvant que le certificat d'immatriculation ne peut être fourni, soit la justification de propriété du véhicule)
- Toute autre matière interdite dans l'arrêté préfectoral

Amendes¹	France
batteries dans la matière à broyer/cisailler/compacter : batteries lithium de taille ≥ 10cm déchets autres que métaux :	€ 50/batterie € 50/batterie Déduction de la quantité estimée à la réception (€ 140/t)
Pneus dans la matière à broyer :	20 kg/pneu 40 kg/ pneu camionnette 100 kg/pneu camion 75 kg/petit pneu tracteur 150 kg/grand pneu tracteur 200 kg/pneu bull/chargeuse
Aérosols présents dans des tournures :	€ 50/aérosol
Dans le cas où des bouteilles de gaz seraient dans les ferrailles :	
Bouteille gaz butane/propane	€ 12,50/bouteille
Bouteille gaz oxygène	€ 60/bouteille
Bouteille gaz acétylène	€ 200/bouteille
Bouteille non identifiable	€ 500/bouteille

¹ A titre indicatif, les amendes peuvent être adaptées au cas par cas.

**CONDITIONS D'ACCEPTATION POUR RESERVOIRS**

	Sortes de réservoirs, par grandeur		
	0 - 1000 litres	moins de 8,5 mètres diamètre moins de 2,5 mètres paroi pas exagéré	plus de 8,5 mètres diamètre plus de 2,5 mètres paroi épais
Traitement:	Kondirator - Zerdirator	Cisaille	à découper
Différents produits	Mesures de sécurité, d'environnement et de qualité		
gasoil, fioul, mazout, huile danger d'incendie pas de danger d'explosion	<ul style="list-style-type: none">- ouvrir les trous d'homme- couvercles doivent être enlevés- enlever les conduites et les bouchons- citerne doit être VIDE ET SECHE- fûts et pots doivent être nettoyés- renseignement requis par fournisseur	<ul style="list-style-type: none">- ouvrir les trous d'homme ou prévoir un orifice de 50 cm (pour prise par grue)- citerne doit être VIDE ET SECHE- renseignement requis par fournisseur- attestation de nettoyage	<ul style="list-style-type: none">- ouvrir les trous d'homme ou prévoir un orifice de 50 cm (pour prise par grue)- citerne doit être VIDE ET SECHE- renseignement requis par fournisseur- attestation de nettoyage (firme spécialisée)
essence, kérosine danger d'incendie (production de vapeurs)	<ul style="list-style-type: none">- ouvrir les trous d'homme- enlever les conduites et les bouchons- citerne doit être VIDE et SECHE- renseignement requis par fournisseur	<ul style="list-style-type: none">- ouvrir les trous d'homme ou prévoir un orifice de 50 cm (pour prise par grue)- citerne doit être VIDE et SECHE- renseignement requis par fournisseur- attestation de nettoyage- attestation de dégazage + date + heure + échéance- livraison de lundi à jeudi, et pas avant les jours feriés et les vacances	<ul style="list-style-type: none">- ouvrir les trous d'homme ou prévoir un orifice de 50 cm (pour prise par grue)- citerne doit être VIDE et SECHE- renseignement requis par fournisseur- attestation de nettoyage (firme spécialisée)- attestation de dégazage datant de moins de 24h- livraison de lundi à jeudi, et pas avant les jours feriés et les vacances
gaz, GPL, propane, butane danger d'incendie danger d'explosion	<ul style="list-style-type: none">- ouvrir les trous d'homme- enlever les conduites et les bouchons- citerne doit être VIDE et SECHE- renseignement requis par fournisseur	<ul style="list-style-type: none">- ouvrir les trous d'homme ou prévoir un orifice de 50 cm (pour prise par grue)- citerne doit être VIDE et SECHE- renseignement requis par fournisseur- attestation de nettoyage- attestation de dégazage + date + heure + échéance- livraison de lundi à jeudi, et pas avant les jours feriés et les vacances	<ul style="list-style-type: none">- ouvrir les trous d'homme ou prévoir un orifice de 50 cm (pour prise par grue)- citerne doit être VIDE et SECHE- renseignement requis par fournisseur- attestation de nettoyage (firme spécialisée)- attestation de dégazage datant de moins de 24h- livraison de lundi à jeudi, et pas avant les jours feriés et les vacances

**CONDITIONS D'ACCEPTATION POUR RESERVOIRS**

Sortes de réservoirs, par grandeur			
	0 - 1000 litres	moins de 8,5 mètres diamètre moins de 2,5 mètres paroi pas exagéré	plus de 8,5 mètres diamètre plus de 2,5 mètres paroi épais
Traitement:	Kondirator - Zerdirator	Cisaille	à découper
Différents produits	Mesures de sécurité, d'environnement et de qualité		
produits chimiques	- est à régler au préalable (bascule + contremaitre + conseil-prévention) - renseignement complet - présentation des fiches de sécurité du produit - consultation d'une firme de nettoyage spécialisée est à recommander		
EXIGENCES GENERALES POUR CITERNES:	- TOUTES LES CITERNES DOIVENT ÊTRE VIDES (donc aucun residu ou fluide) - TOUTES LES CITERNES DOIVENT ÊTRE OUVERTES POUR CONTRÔLE - LES CITERNES NE DOIVENT PRESENTER AUCUN RISQUES D'EXPLOSION (CERTIFICAT DE DEGAZAGE LE CAS ECHEANT <24h) - saleté et matière d'isolation sur les citernes = grand débit - Faites attention aux citernes à double paroi: le liquide intermédiaire doit être enlevé, ou retour de la citerne - les citernes ne peuvent pas être nettoyées sur notre chantier		
LES CITERNES QUI ONT ETE NETTOYEES PEUVENT, DE MANIERE EXCEPTIONNELLE, ETRE LIVREES COMPRESSEES SI ELLES MESURENT AU MAXIMUM 2 METRES DE LARGEUR, 8 METRES DE LONGUEUR ET LES OUVERTURES DOIVENT ETRE EN HAUT!!!!			
SECURITE GENERALE:	N'ENTREZ JAMAIS DANS UNE CITERNE DEGAZÉE: risque d'asphyxie		